

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/06/2023

VOI.23.00.A01096

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FABRE, RUE DE LA FONTAINE, RUE DU CROTOT et CHEMIN DU FORT
DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2023 au 14/06/2023
RUE FABRE et RUE DE LA FONTAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, chaque jour entre 8h et 17h, une mise en impasse est instaurée, RUE FABRE au droit du n°12.

Article 2 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FONTAINE :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, véhicules circulant depuis le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE ont la priorité de passage ;
- chaque jour entre 8h et 17h, la circulation des véhicules s'effectuera à double sens ;

Ces mesures permettent de garantir un accès des riverains résident entre le N°12 et le fond de l'impasse

Les véhicules circulant RUE DE LA FONTAINE devront marquer le STOP au droit du CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

Article 3 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, une déviation est mise en place de 8h à 17h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES FONTENOTTES en direction de la RUE FABRE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CROTOT
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DE LA FONTAINE



Article 4 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE FABRE dans sa partie comprise entre le N°10 et le N°18 et RUE FABRE au droit du N°22 (face à la RUE DE LA FONTAINE) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée